

ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : La liste d'aptitude du concours d'Agent Social 2015 est arrêtée comme suit :

<u>NOM</u>	<u>PRENOM</u>	<u>ADRESSE</u>	<u>CODE POSTAL – VILLE</u>
BIENFAIT	Julien	6 rue du vivarais	25000 BESANÇON
CABRERA	Sabina	5 B grande rue	25150 NEUCHATEL URTIERE
EUVRARD	Nathalie	6 rue Corneille	71100 CHALON SUR SAONE
GRAND	Sylvie	20 rue bel enfant	39140 VILLEVIEUX
LAURENCOT	Carine		
MARCHAND	Florence		
SEINGRY	Charlène		

Article 2 : Cette liste d'aptitude prendra effet à la date de visa de la Préfecture du Jura

Reste encore inscrits sur la liste d'aptitude 2013 :

<u>NOM</u>	<u>PRENOM</u>	<u>ADRESSE</u>	<u>CODE POSTAL – VILLE</u>
BINET	Catherine	1 Impasse du côteau	25700 VALENTIGNEY
CHABOD	Aude	14 ruelle des fermes	25290 ORNANS
DORVEAUX	Julie	360 rue de la Lathe	39570 PERRIGNY
ISSENLOR	Solène	8 rue Camille Besançon	25110 BAUME LES DAMES
PONCET	Annabelle	8 place perraud	39000 LONS LE SAUNIER

Article 3 : Le Directeur du Centre de Gestion du JURA est chargé de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet du JURA et Monsieur le Président du Centre de Gestion du DOUBS.

LE PRESIDENT :

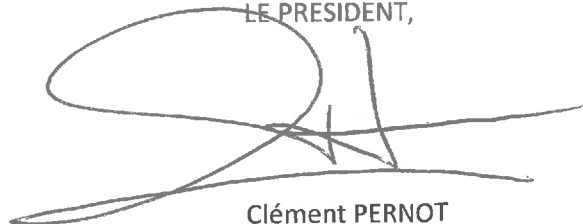
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BESANCON dans un délai de deux mois en application des dispositions du décret n° 83-1025 du 28.11.1983 modifiant le décret n° 65-25 du 11.01.1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative.

Transmis au Représentant de l'Etat le :

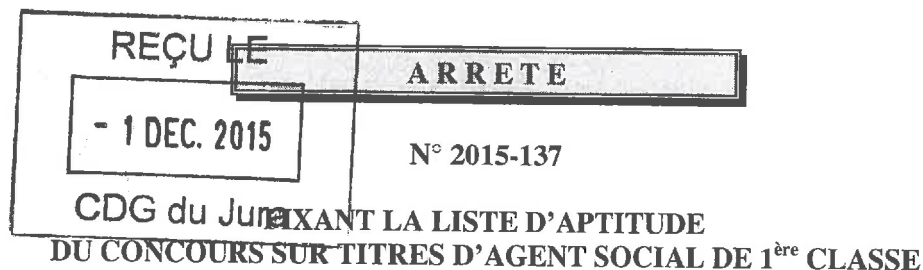
24/11/2015

Fait à CHAMPAGNOLE, le 24/11/2015

LE PRESIDENT,



Clément PERNOT



ANNEE 2015

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du JURA,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n° 85-643 du 26 Mai 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion institués par la Loi du 26 Janvier 1984 susvisée,

Vu le Décret n° 94-163 du 16 Février 1994 modifié ouvrant aux ressortissants des Etats membres de la Communauté Européenne autres que la France, ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen, l'accès à certains cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n° 92-849 du 28 Août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents Sociaux Territoriaux,

Vu le Décret n° 2006-1036 du 22 Août 2006 modifiant le décret n° 93-398 du 18 mars 1993 relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation des concours sur titres pour le recrutement des Agents Sociaux Territoriaux,

Vu le Décret n° 2013-593 du 05 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'arrêté du Centre de Gestion n° n° 2015/82 portant ouverture de ce concours,

Vu l'arrêté du Centre de Gestion n°2015/83 fixant la composition du Jury,

Vu l'arrêté du Centre de Gestion n°2015/117 modifiant la composition du jury,

Vu l'arrêté du Centre de Gestion n°2015/106 fixant la liste des candidats admis à concourir,

Vu l'arrêté du Centre de Gestion n°2015/127 fixant la liste des candidats admissibles,

Vu l'arrêté du Centre de Gestion n°2015/136 fixant la liste des candidats admis,

Considérant qu'il reste des lauréats sur la liste d'aptitude du concours d'Agent Social 2013,

